

LIVRE CINQUIÈME

SOMMAIRE

I. Mort de Livie. — II. Elle augmente la tyrannie de Tibère; elle enhardit l'ambition de Séjan. Calomnies dirigées contre Agrippine et Néron.

Sommaire du supplément de Brotier, pour remplir la lacune du livre V.

Drusus épouse Émilie Lépida sous de funestes auspices. On accueille les plus atroces accusations. Agrippine est reléguée dans l'île Pandatarie, et Néron dans l'île Pontia. Drusus est enfermé dans le palais. Séjan, fier du succès de ses crimes, devient plus insolent. Ruses politiques de Tibère à son égard. Son amitié cause la perte d'Asinius Gallus. Séjan est comblé d'honneurs. Géminius Rufus et Publia Prisca se donnent la mort. Rome ne pense qu'à adorer Séjan. Tibère n'en est que plus résolu de le perdre. Caius est déclaré héritier de l'empire et Néron mis à mort. Séjan, furieux de perdre ses espérances, trame une conspiration. Tibère, informé par Antonia, charge Macron de perdre Séjan. Mort de Séjan, plus fameux encore par sa chute que par son élévation.

. — VI. Le fils et l'oncle partagent son sort. A la vue de son fils jeté aux gémonies, Apicata révèle le complot de Séjan et de Livie. — VII. Livie est condamnée à mourir de faim. — VIII. Le sénat poursuit tous les partisans de Séjan. — IX. Apparition d'un faux Drusus dans les Cyclades. — X. Méintelligence des consuls.

Espace de trois ans.

A. DE R.	DE J. C.		
DCLXXXII.	29.	Cons.	{ C. Rubellius Gémimus. C. Fufius Gémimus.
DCLXXXIII.	30.	Cons.	{ M. Vicinius. L. Cassius Longinus.
DCLXXXIV.	31.	Cons.	{ Tibère, Auguste pour la 5 ^e fois. L. Elius Séjan.

I. Sous le consulat de Rubellius et Fufius, surnommés tous deux Gémimus, mourut, dans un âge très-avancé, Julia Augusta, femme de la noblesse la plus illustre, et par les Claudes, dont elle était issue, et par l'adoption des Livius et des Jules. Elle épousa en pre-

LIBER QUINTUS

I. Rubellio et Fufio consulibus, quorum utriusque Geminus cognomentum erat, Julia Augusta mortem obiit, ætate extrema, nobilitatis, per Claudiam familiam et adoptione Liviorum Juliorumque, clarissimæ. Primum ei matri-

mières noces Tibère Néron, qui, contraint de s'enfuir, dans la guerre de Pérouse, revint ensuite à Rome lorsque la paix eut été signée entre les triumvirs et le jeune Pompée. Elle en eut plusieurs fils. Depuis, Octave, épris de sa beauté, l'enleva à son mari. On ignore si elle était d'intelligence : l'impatience d'Octave ne lui laissa pas même le temps de faire ses couches; il la fit entrer dans son lit, enceinte d'un autre. Depuis, elle n'eut plus d'enfants; mais, par le mariage de Germanicus et d'Agrippine, elle confondit sa famille avec celle des Césars, et eut des arrière-petits-fils communs avec Auguste. Elle avait une vertu digne des premiers temps, avec plus d'enjouement qu'on n'en permettait autrefois aux femmes: mère impérieuse, épouse complaisante, ayant un peu de la dissimulation de son fils, combinée avec toute l'adresse de son mari. Son convoi fut sans éclat, son testament longtemps sans effet; son éloge fut prononcé, dans la tribune, par Caius, son arrière-petit-fils, qui, depuis, parvint à l'empire.

II. Cependant Tibère, qui, loin de rendre à sa mère les derniers devoirs, n'avait rien changé à sa vie de plaisirs, alléguait, dans sa lettre, l'importance de ses affaires. Le sénat avait décerné les plus grands honneurs à Augusta; la modestie de son fils y trouva de l'excès; il en supprima le plus grand nombre, et s'opposa formellement à l'apothéose, sous prétexte que c'était l'intention de sa mère. Il y avait même un endroit de sa lettre où il censurait durement tous ces adulateurs de femmes; trait de satire indirect contre le consul Fufius. En effet, celui-ci devait son avancement à la faveur d'Augusta; séduisant auprès des femmes, d'ailleurs caustique, il se

monium et liberi fuere cum Tiberio Nerone, qui, bello perusino profugus, pace inter Sext. Pompeium ac triumviros pacta, in Urbem rediit. Exin Cæsar, cupidine formæ, aufert marito, incertum an invitam, adeo properus, ut, ne spatio quidem ad enitendum dato, penatibus suis gravidam induxerit. Nullam posthac sobolem edidit; sed, sanguini Augusti per conjunctionem Agrippinæ et Germanici annexa, communes pronepotes habuit. Sanctitate domus priscum ad morem, comis ultra quam antiquis feminis probatum, mater impotens, uxor facilis, et cum artibus mariti, simulatione filii, bene composita. Funus ejus modicum, testamentum diu irritum fuit: laudata est pro rostris a C. Cæsare pronepote, qui mox rerum potitus est.

II. At Tiberius, quod supremis in matrem officiis defuisset, nihil mutata amenitate vitæ, magnitudinem negotiorum per litteras excusavit: honoresque memoriæ ejus ab senatu large decretos, quasi per modestiam, imminuit, paucis admodum receptis, et addito ne cælestis religio decerneretur; sic ipsam maluisse. Quin et parte ejusdem epistolæ increpuit amicitias muliebres, Fufium consulem oblique perstringens: is gratia Augustæ floruerat, aptus alliciendis

permettait souvent sur Tibère de ces plaisanteries mordantes dont les grands conservent un long souvenir.

III. Depuis ce moment le joug de l'oppression s'appesantit de plus en plus. Du vivant d'Augusta, on avait encore une ressource dans le respect invétéré d'un fils pour une mère; Séjan même n'osait s'élever au-dessus de l'autorité de Livie. Ce frein ne les retenant plus, ils se déchainèrent en liberté. Et d'abord on fit partir la lettre contre Agrippine et Néron. Comme elle fut lue peu de temps après la mort d'Augusta, on crut généralement qu'elle était envoyée depuis longtemps, et qu'Augusta l'avait arrêtée. Les expressions de cette lettre étaient d'une dureté étudiée; toutefois Tibère n'imputait point à son petit-fils des projets de révolte, il lui reprochait seulement l'amour des jeunes gens et des femmes : n'osant pas même calomnier Agrippine sur ce point, il accusa l'arrogance de ses manières et l'inflexibilité de son humeur. Le sénat, consterné, gardait le silence. Enfin quelques-uns de ces hommes qui, n'ayant aucun espoir de parvenir par les moyens honnêtes, font servir les malheurs publics à leur avancement particulier, proposèrent de délibérer. Messalinus Cotta, le plus empressé de tous, avait déjà ouvert un avis atroce; mais, comme Tibère, malgré l'animosité de ses invectives, ne s'était point expliqué sur le reste, les autres chefs du sénat, et surtout les consuls, tremblaient.

IV. Il y avait un sénateur, nommé Junius Rusticus, chargé par Tibère de tenir les registres du sénat; ce qui faisait croire qu'il n'ignorait pas les intentions du prince. Cet homme, par je ne sais

feminarum animis; dicax idem, et Tiberium acerbis facetiis irridere solitus, quarum apud præpotentes in longum memoria est.

III. Ceterum ex eo prærupta jam et urgens dominatio. Nam, incolumi Augusta, erat adhuc perfugium; quia Tiberio inveteratum erga matrem obsequium, neque Sejanus audebat auctoritati parentis anteire. Tunc velut frenis exsoluti proruperunt: missæque in Agrippinam ac Neronem litteræ, quas pridem allatas et cohibitas ab Augusta credidit vulgus; haud enim multum post mortem ejus recitate sunt. Verba inerant quæsitâ asperitate; sed non arma, non rerum novarum studium, amores juvenum et impudicitiam nepoti objectabat. In nurum ne id quidem confingere ausus, arrogantiam oris et contumacem animum incusavit, magno senatus pavore ac silentio; donec pauci quis nulla ex honesto spes (et publica mala singulis in occasionem gratiæ trahuntur) ut referretur postulavere, promptissimo Cotta Messallino cum atroci sententia: sed aliis a primoribus, maximeque a magistratibus, trepidabatur; quippe Tiberius, etsi infense invectus, cetera ambigua reliquerat.

IV. Fuit in senatu Junius Rusticus, componendis patrum actis delectus a Cæsare, eoque meditationes ejus introspicere creditus. Is fatali quodam motu

quelle détermination fortuite (car jusqu'alors il n'avait point donné de preuve de courage), ou par une politique maladroite, qui, oubliant le présent, allait chercher des périls dans l'avenir, se rangea du parti qui balançait. Il engagea les consuls à ne point commencer le rapport, disant qu'un moment pouvait changer la face des affaires, si on laissait au vieux prince le temps de se repentir. D'un autre côté, le peuple, portant les images d'Agrippine et de Néron, entoure la salle du sénat, et, au milieu de ses acclamations pour Tibère, il ne cesse de crier que les lettres sont fausses, que c'est à l'insu du prince qu'on trame la perte de sa famille. Ce jour-là donc, on ne prit aucune conclusion fâcheuse. Il courut aussi des plaisanteries contre Séjan, dans lesquelles on supposait quelques consulaires opinant contre ce ministre. Beaucoup d'esprits, à Rome, exerçaient ainsi leur malignité dans des écrits anonymes, toujours plus favorables à la licence. Tout cela irrita Séjan, et fournit matière à ses inculpations: « Le sénat méprisait les ressentiments du prince; le peuple s'était harvêlé; on répandait, on lisait publiquement de nouvelles harangues, de nouveaux sénatus-consultes; il ne leur restait plus qu'à prendre les armes, et à choisir, pour généraux et pour empereurs, ceux dont les images leur servaient d'étendards. »

V. Tibère revint donc à la charge contre son petit-fils et sa bru. Il réprimanda le peuple par un édit; il se plaignit de ce que, sur les suggestions perfides d'un seul membre, le sénat s'était joué de la majesté impériale; et toutefois il demandait qu'on ne

(neque enim autè specimen constantiæ dederat) seu prava sollertia, dum, imminentium oblitus, incerta pavet, inserere se dubitantibus, ac monere consules ne relationem inciperent: disserebatque brevibus momentis summa verti posse, dandumque in Germanicis spatium pœnitentiæ senis. Simul populus, effigies Agrippinæ ac Neronis gerens, circumstisit Curiam, festisque in Cæsarem omnibus, falsas litteras, et principe invito exitium domui ejus intendi, clamitat: ita nihil triste illo die patratum. Ferebantur etiam sub nominibus consularium fictæ in Sejanum sententiæ, exercentibus plerisque per occultum, atque eo procacius, libidinem ingeniorum; unde illi ira violentior, et materies criminandi « spretum dolorem principis ab senatu; descivisse populum; audiri jam et legi novas conciones, nova patrum consulta: quid reliquum, nisi ut caperent ferrum, et, quorum imagines pro vexillis secuti forent, duces imperatoresque deligerent? »

V. Igitur Cæsar, repetitis adversum nepotem et nurum probris, increpitaque per edictum plebe, questus quod fraude unius senatoris imperatoria majestas elusa publice foret, integra tamen sibi cuncta postulavit: nec

décidât rien sans lui. On ne balançait plus : le sénat ne prononça point la condamnation, ce qu'on lui défendait ; mais il témoigna que, prêt à venger le prince, il n'était retenu que par ses ordres.

VI. Il y eut à ce sujet quarante-quatre harangues, prononcées, les unes par crainte, les autres par habitude.... « Je [n'ai pas] à rougir, [dit-il, de l'amitié de Séjan, et je ne pense pas que la mienne] ait pu le rendre odieux.... La fortune est changée, et celui même qui l'avait choisi pour collègue et pour gendre se pardonne son erreur ; les autres, après l'avoir incensé avec bassesse, le poursuivent avec lâcheté.... Je ne déciderai pas s'il est plus malheureux d'être la victime de l'amitié que l'accusateur de son ami ; je n'éprouverai ni la cruauté ni la clémence de personne ; libre et justifié à ses yeux, je prévientrai le péril. Je vous conjure de ne répandre sur mon tombeau que des larmes de joie, en me mettant au nombre de ceux qui, par une fin glorieuse, se sont dérobés aux malheurs publics. »

VII. Ensuite il s'entretint une partie du jour avec ses amis, laissant à chacun d'eux la liberté de se retirer ou de rester avec lui. Ils étaient encore nombreux auprès de lui, et, à l'intrépidité de son visage, ils jugeaient que sa mort n'était pas si prochaine,

ultra deliberatum, quominus non quidem extrema decernerent, id enim vetitum, sed paratos ad ultionem vi principis impediri testarentur.

VI. Quatuor et quadraginta orationes super ea re habitæ, ex quibus ob metum pauca, plures assuetudine.... « mihi pudorem aut Sejano invidiam allaturum censui... versa est fortuna ; et ille quidem, qui collegam et generum adsciverat, sibi ignoscit ; ceteri, quem per dedecora fovere, cum scelere insectantur... Miserius sit ob amicitiam accusari, an amicum accusare, haud discreverim... Non crudelitatem, non clementiam cujusquam, experiar ; sed, liber et mihi ipsi probatus, antio periculum. Vos obtestor ne memoriam nostri per mororem, quam læti, retineatis, adjiciendo me quoque iis qui sine egregio publica mala effugerunt. »

VII. Tunc singulos, ut cuique assistere, alloqui, animus erat, retinens aut dimittens, partem diei absumpsit, multoque adhuc cœtu, et cunctis intrepidum vultum ejus spectantibus, quum superesse tempus novissimis crederent, gla-

lorsqu'il se perça d'une épée qu'il avait cachée sous sa robe. Tibère, qui avait outragé cruellement la mémoire de Blésus, sembla respecter celle de ce vertueux citoyen.

VIII. On instruisit ensuite l'affaire de Publius Vitellius et de Pomponius Sécundus. Le premier était accusé d'avoir offert aux conjurés les clefs de l'épargne, dont il était préfet, ainsi que la caisse militaire. L'autre eut pour délateur Considius, ancien préteur, qui lui reprochait son amitié pour Élius Gallus, lequel, après le supplice de Séjan, s'était sauvé dans les jardins de Pomponius, comme dans son plus sûr asile. Tous deux allaient succomber, sans leurs frères qui s'offrirent courageusement pour cautions : depuis, l'affaire traîna. Fatigué de ces fluctuations d'espérance et de crainte, Vitellius demanda, sous prétexte de travailler, un canif, dont il s'effleura les veines, et de chagrin se fit mourir. Pomponius, qui à des grâces singulières joignait un génie distingué, supporta tranquillement sa mauvaise fortune, tant qu'enfin il survécut à Tibère.

IX. On résolut ensuite, quoique l'indignation du peuple fût déjà ralentie, et que le supplice des autres enfants de Séjan eût adouci le plus grand nombre, de sévir contre les deux qui restaient. On les porte dans la prison ; le fils sentait son malheur ; la fille, encore enfant, demandait souvent quelle était sa faute, où on la menait, criant qu'elle ne le ferait plus, et qu'on pouvait lui donner le fouet. Comme il était inoui qu'une vierge fût punie d'une peine capitale, les auteurs du temps rapportent que le bourreau la viola avant de

dio, quem sinu abdidit, incubuit. Neque Cæsar ullis criminibus aut probris defunctum insectatus est, quum in Blasum multa fœdaque incusavisset.

VIII. Relatum inde de P. Vitellio et Pomponio Secundo : illum indices arguebant claustra ærarii, cui præfectus erat, et militarem pecuniam rebus novis obtulisse ; huic a Considio, prætura functo, objectabatur Ælii Galli amicitia, qui, punito Sejano, in hortos Pomponii, quasi fidissimum ad subsidium, perfugisset : neque aliud periclitantibus auxilii quam in fratrum constantia fuit, qui vades exstiteret. Mox, crebris prolationibus, spem ac metum juxta gravatus Vitellius, petito per speciem studiorum scalpro, levem ictum venis intulit vitamque ægritudine animi finivit. At Pomponius, multa merum elegantia, et ingenio illustri, dum adversam fortunam æquus tolerat, Tiberio superstes fuit.

IX. Placitum posthac ut in reliquos Sejani liberos adverteretur ; vanescente quanquam plebis ira, ac plerisque per priora supplicia lenitis. Igitur portantur in carcerem, filius imminentium intelligens, puella adeo nescia, ut crebro interrogaret quod ob delictum et quo traheretur ; neque facturam ultra, et posse se puerili verbere moneri. Tradunt temporis ejus auctores, quia triumphali supplicio affici virginem inauditum habebatur, a carnifice, laqueum

l'étrangler; ensuite les corps de ces enfants furent jetés aux Gémonies.

X. Dans le même temps, l'Asie et l'Achaïe eurent une alarme plus vive que durable. Le bruit courut que Drusus, fils de Germanicus, avait paru d'abord aux îles Cyclades, et ensuite sur le continent. Il y eut en effet un jeune homme, à peu près du même âge, que des affranchis de Tibère avaient feint de reconnaître sous ce nom; et qu'ils escortaient pour s'assurer de sa personne. L'ignorance, l'éclat de ce nom, le penchant des Grecs pour les nouveautés et le merveilleux, accréditèrent l'imposture. Ils publiaient qu'échappé à ses gardes, Drusus allait rejoindre les légions de son père, s'emparer de l'Égypte ou de la Syrie; et ce conte, qu'ils forgeaient eux-mêmes, ils le croyaient. Déjà les peuples accouraient sur son passage; déjà les villes lui décernaient des honneurs, et ce succès momentanément encourageait ses espérances chimériques. Sabinus fut instruit; quoique très-occupé alors en Macédoine, il ne négligeait point l'Achaïe : vrai ou faux, il voulut prévenir ce bruit. Traversant donc en diligence par les golfes de Toronée et de Thermes, il côtoie l'île d'Eubée dans la mer Égée, le port de Pirée dans l'Attique, et, franchissant le rivage de l'isthme de Corinthe, il entre dans une autre mer et arrive à Nicopolis, colonie romaine. Là, il apprit que l'imposteur, pressé par des questions adroites, s'était dit fils de Marcus Silanus, et qu'abandonné de presque tous ses partisans, il s'était embarqué, comme pour gagner l'Italie. Sabinus manda ce détail à Tibère. Voilà tout ce que je sais de cette affaire, dont je n'ai pu découvrir ni l'origine ni le dénouement.

juxta, compressam; exin, obliquis faucibus, id ætatis corpora in Gemonias abjecta.

X. Per idem tempus, Asia atque Achaia exterritæ sunt, acri magis quam diuturno rumore, Drusum Germanici filium apud Cycladas insulas, mox in continenti, visum. Et erat juvenis haud dispari ætate, quibusdam Cæsaris libertis velut agnitus, per dolumque comitantibus. Alliciebantur ignari fama nominis, et promptis Græcorum animis ad nova et mira: quippe elapsam custodiæ pergere ad paternos exercitus, Ægyptum aut Syriam invasurum, fingebant simul credebantque. Jam juventutis concursu, jam publicis studiis, frequentabatur, lætus præsentibus et inanum spe; quum auditum id Poppæo Sabino. Is, Macedoniæ tum intentus, Achaïam quoque curabat. Igitur, quo vera seu falsa anteiret, Toronæum Thermumque sinum præfestinans, mox Eubœam Egæi maris insulam, et Piræum atticæ oræ, dein corinthiense litus, angustiasque Isthmi evadit: marique alio Nicopolim, romanam coloniam, ingressus, ibi demum cognoscit, sollertius interrogatum quisnam foret, dixisse M. Silano genitum; et, multis sectatorum dilapsis ascendisse navem, tanquam Italiam peteret: scripsitque hæc Tiberio. Neque nos originem finemve ejus rei ultra comperimus.

XI. Sur la fin de l'année, les consuls, aigris depuis longtemps, firent éclater leur mésintelligence. Trion, qui, fier de son éloquence, se faisait sans peine de nouveaux ennemis, avait taxé indirectement Régulus de négligence dans la poursuite des complices de Séjan. Régulus était modéré, mais quand on ne l'attaquait pas. Il ne se borna point à repousser l'attaque de son collègue; il l'accusa lui-même d'avoir trempé dans la conspiration, et il voulait le soumettre à une information rigoureuse. La plupart des sénateurs eurent beau les conjurer de renoncer à des haines qui les perdraient tous deux, ils n'en restèrent pas moins ulcérés, et ils ne cessèrent de se menacer jusqu'à l'expiration de leur magistrature.

XI. Exitu anni, diu aucta discordia consulum erupit: nam Trio, facilis cæpendis inimicitias et foro exercitus, ut segnem Regulum ad opprimendos Sejani ministros oblique perstrinxerat: ille, nisi lacesseretur, modestiæ retinens, non modo retulit collegam, sed ut noxium conjurationis ad disquisitionem trahebat. Multisque patrum orantibus ponerent odia in perniciem itura, mansere infensi ac minitantes, donec magistratu abirent.